PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-983
du 20 OCT. 2020
portant interdiction à l'accès et à l'occupation de l'immeuble situé 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport d'astreinte en date du 13 octobre 2020 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police constatant à la suite d'un incendie qui s'est déclaré dans un bâtiment à usage de garage et parc de stationnement couvert en superstructure situé au 22 rue Lucien Sampaix, la situation suivante :

- au rez-de-chaussée : le plancher haut en fond de parcelle (travées n°2 et 3), notamment au droit des caissons en béton armé, présente une déformation importante et une chute ponctuelle de la sous-face d'une poutre en béton,
- au R+1 : le plancher bas entre les portiques béton (travée n° 2) en fond de parcelle présente un affaissement important, pouvant entraîner un effondrement au rez-de-chaussée,
- au R+2 : le plancher haut du R+2 en fond de parcelle est déformé, de part et d'autre du portique séparant les travées 2 et 3, au droit des caissons en béton avec mise à nu ponctuelle des fers du portique. La stabilité de l'ensemble est remise en cause.
- du R+3 à R+5 : il n'y a pas de désordre structurel visible constaté. Toutefois, il n'a pas pu être vérifié les éléments en maçonnerie et en brique et les éléments vitrés constituant le mur de façade arrière ;

CONSIDERANT qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers du parc de stationnement et garage situé 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1er

Est interdit à l'accès et à l'occupation, provisoirement et jusqu'à la réalisation des mesures visant à conjurer le péril, l'ensemble de l'immeuble à usage de parc de stationnement et garage situé au 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- au propriétaire de l'immeuble, la SCI 22 rue Lucien Sampaix, située au 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème,
- à l'exploitant du garage SAMPAIX et parc de stationnement du 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème, situé au 22 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème.

Il sera affiché sur la porte d'entrée de l'immeuble et à la mairie du 10ème arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

L'Adjoint au chef du bureau
des établissements recevant du public

Nicolas LANDON

Pour le Préfet de police
et par délégation
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Julie BOUAZIZ